



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

### DÉLIBÉRATION N °07- 2024

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	10
Nombre de membres votants .....	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/03/2024

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS ,Mélanie HENARD, Jean COYE et Sabine BOUCHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration Jean COYE

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

### **Objet : Approbation de la procédure d'identification des zones prioritaires de développement des projets d'énergies renouvelable:**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la crise énergétique que traverse la France et les tensions croissantes à l'échelle internationale révèlent la vulnérabilité de notre système énergétique basé sur une production fortement centralisée et surtout une importation massive d'énergies fossiles.

Afin d'accroître l'autonomie énergétique de la France tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat, l'accélération du développement des énergies renouvelables devient un enjeu majeur.

Afin de répondre à cette priorité d'envergure nationale, le législateur a promulgué la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette loi place les communes au cœur de la planification des énergies renouvelables terrestres.

L'article 15 Alinéa 2 de cette loi dispose :

*« Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant à l'établissement public (porteur de SCOT).*

En l'espèce Monsieur le Maire précise que le référent préfectoral unique des Bouches-du-Rhône est Madame Marie- Pervenche PLAZA, secrétaire générale adjointe.

Type d'énergie renouvelable

Les propositions de zonage de la commune concerneraient essentiellement le déploiement du photovoltaïque

### Localisation des zones d'accélération

La commune souhaite favoriser le développement du photovoltaïque en toiture sur un périmètre élargi de son territoire. Néanmoins, ce type d'installation exclurait certain site de la commune -abords des monuments historiques notamment et zones définies par l'assemblée délibérante

Concernant le photovoltaïque au sol, l'ensemble du territoire communal est classé Natura 2000, ce qui n'exclut pas que la commune pourra identifier des terrains potentiels pouvant accueillir ce type de projet.

S'agissant des projets photovoltaïques sur ombrières, la commune souhaite favoriser ce type d'installation sur les terrains à usage de parking, non cultivable.

De plus des parcelles privées seront identifiées et pourront faire l'objet d'intégration sur décision de l'assemblée délibérante conformément aux critères définis par cette assemblée.

### Concertation menée par la collectivité auprès des habitants

Les modalités :

Concertation publique par mise à disposition d'un cahier déposé en mairie reprenant propositions de zonage précitées et/ou organisation d'ateliers citoyens dans le cadre de la démarche de démocratie participative initiée dans la commune ; Durée de la concertation : trois mois, du 15 mars 2024 au 15 juin 2024

A l'issue des résultats de cette concertation, délivrés en mairie au plus tard le 15 juin 2024, le conseil municipal prendra une délibération précisant les zones d'accélération avant transmission au référent préfectoral.

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la procédure d'identification des zones prioritaires pour le développement des énergies renouvelables précitée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 11 mars 2024

Le Maire

Franck SANTOS

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA BARBEN (B.-du-R.)' with a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'FRANCK SANTOS'. A long, sweeping horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

Secrétaire de séance

Bernard JEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', written in a stylized, cursive script.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/03/2024 de la publication/notification le 12/03/2024 Fait à La Barben, le 12/03/2024  
Le Maire Franck SANTOS